



CONSEIL SYNDICAL DU 11.05.2026

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-six et le onze mai à dix-huit heures, le Conseil Syndical s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence d'Antoine BRES, doyen des membres de l'assemblée puis sous la présidence de Sylvie PAVLISTA immédiatement après son élection.

Présents (29) : Régis BAYLE, Corinne BOUVIER, Antoine BRES, Thomas CLAUSE, Hugues GAYRAUD (suppléant), Jean-René GUERS (suppléant), Laurent GOUARDES, Emmanuel GRIEU, Sylvain LIEURE, Pierre-François LOVERINI, Florent MAS, Bruno MONTET, Lilian ROBERT (suppléant), Sylvie PAVLISTA, Sylvie ARNAL (suppléante), François ABBOU, Laurent BALSAN, Jean-Pierre BLONDIN, Christophe BOISSON, Carine COUVE, Sara EL RHAZOU, Christian EVESQUE, Stéphane GERMAIN, Pascal GREVOUL, Michel MONNOT, Bernard GRELLIER (suppléant), François ROMAZZOTTI, Florence SERRAL, Jocelyne ZANCHI.

Excusés représentés (5) : Carine COLLIN par Hugues GAYRAUD, Aurélie DEFFENIN par Jean-René GUERS, William OSWALD par Lilian ROBERT, Daniel ZEBERKO par Sylvie ARNAL, Martine PIALOT par Bernard GRELLIER.

Excusés (1) : Alexis BOSIO.

Absents (0) : /

Procurations (0) : /

Secrétaire de séance : Lilian ROBERT

Madame la Présidente ouvre la séance à dix-huit heures.

INSTALLATION DE L'ASSEMBLEE

La séance est ouverte par Madame Sylvie PAVLISTA, Présidente sortante.

Il est procédé à l'appel des conseillers communautaires.

Les élus sont déclarés installés dans leurs fonctions de membres du Conseil Syndical du PETR Causses et Cévennes.

La séance est présidée par Antoine BRES, le plus âgé des membres de l'assemblée délibérante.

Le secrétaire de séance est Lilian ROBERT, le plus jeune des conseillers syndicaux.

CONSEIL SYNDICAL - DELIBERATIONS

01 – ELECTION DU PRESIDENT

Conformément à l'article L. 5722-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est présidée par Antoine BRES, le plus âgé des membres de l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il est proposé de procéder à la nomination d'un secrétaire. Le secrétaire de séance est Lilian ROBERT le plus jeune des délégués.

Vu les articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCLC-SCFI-BCLI-2025-12-22 en date du 22 décembre 2025 portant modification des statuts Syndicat mixte du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes.

L'assemblée délibérante procède à l'élection du Président, au scrutin secret, à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Syndical.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Syndical a désigné deux assesseurs :

- François ABBOU
- Corinne BOUVIER

Candidature présentée :

- Sylvain LIEURE
- Sylvie PAVLISTA

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la collectivité. Le Président a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le délégué l'a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

1^{er} tour de scrutin : (scrutin secret, majorité absolue)

Nombre de délégués présents	29
Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
Nombre de suffrages blancs	0

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
Suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15
Ont obtenu (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Sylvain LIEURE	4
Sylvie PAVLISTA	25

Sylvie PAVLISTA est élue présidente du PETR Causses et Cévennes au premier tour de scrutin et immédiatement installée.

02 – DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Conformément aux statuts du syndicat mixte du PETR, un ou plusieurs Vice-présidents sont élus par le Conseil syndical en son sein.

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de Vice-présidents est déterminé par le Conseil syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant.

Le Conseil syndical peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L.5211-10, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif.

Madame la Présidente propose à l'Assemblée de fixer le nombre de Vice-présidents à six dont trois pour la communauté de communes du Pays Viganais et trois pour la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires.

Le Conseil Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la détermination du nombre de Vice-présidents.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

03 – ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération n°26051102 du Conseil Syndical,

L'Assemblée délibérante procède à l'élection des 6 Vice-présidents, à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La candidature Christophe BOISSON est présentée pour la première Vice-présidence.

Nombre de délégués présents	29
Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
Suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15
Ont obtenu (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Christophe BOISSON	29

Suite au dépouillement des votes, Christophe BOISSON obtient l'unanimité des suffrages.

Christophe BOISSON est proclamé premier Vice-président du Syndicat mixte du PETR Causses et Cévennes.

Bruno MONTET fait acte de candidature pour la seconde Vice-présidence.

Nombre de délégués présents	29
Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
Suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15
Ont obtenu (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Bruno MONTET	29

Suite au dépouillement des votes, Bruno MONTET obtient l'unanimité des suffrages.

Bruno MONTET est proclamé second Vice-président du Syndicat mixte du PETR Causses et Cévennes.

Sara EL RHAZOUÏ fait acte de candidature pour la troisième Vice-présidence.

Nombre de délégués présents	29
Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
Suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15
Ont obtenu (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Sara EL RHAZOUÏ	29

Suite au dépouillement des votes, Sara EL RHAZOUÏ obtient l'unanimité des suffrages.

Sara EL RHAZOUÏ est proclamée troisième Vice-présidente du Syndicat mixte du PETR Causses et Cévennes.

Antoine BRES fait acte de candidature pour la quatrième Vice-présidence.

Nombre de délégués présents	29
Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
Suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15
Ont obtenu (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Antoine BRES	29

Suite au dépouillement des votes, Antoine BRES obtient l'unanimité des suffrages.

Antoine BRES est proclamé quatrième Vice-président du Syndicat mixte du PETR Causses et Cévennes.

Jean-Pierre BLONDIN et Jocelyne ZANCHI font acte de candidature pour la cinquième Vice-présidence.

Nombre de délégués présents	29
Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
Nombre de suffrages blancs	2
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	1
Suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14
Ont obtenu (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Jean-Pierre BLONDIN	14
Jocelyne ZANCHI	12

Suite au dépouillement des votes, Jean-Pierre BLONDIN obtient la majorité des suffrages.

Jean-Pierre BLONDIN est proclamé cinquième Vice-président du Syndicat mixte du PETR Causses et Cévennes.

Auréli DEFFENIN fait acte de candidature pour la sixième Vice-présidence.

Nombre de délégués présents	29
Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
Suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15
Ont obtenu (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Auréli DEFFENIN	29

Suite au dépouillement des votes, Auréli DEFFENIN obtient l'unanimité des suffrages.

Auréli DEFFENIN est proclamée sixième Vice-présidente du Syndicat mixte du PETR Causses et Cévennes.

04 – DELEGATIONS DE LA PRESIDENTE

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

En réponse à François ABBOU, il est précisé que le PETR Causses et Cévennes adhère actuellement aux associations suivantes : l'Association Nationale des Pôles Territoriaux et des Pays - ANPP, la Fédération des SCoT et l'Agence d'urbanisme de la Région Nîmoise et Alésienne.

Afin de faciliter le fonctionnement de la collectivité et d'assurer à l'administration plus de rapidité d'exécution dans la gestion courante, et en application de l'art 5211-10 du CGCT,

Le Conseil Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

DELEGUE à la Présidente les attributions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé de 100 000€ par exercice budgétaire ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Passer des contrats d'assurances dans la limite des seuils applicables aux procédures adaptées fixés par décret ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Créer, modifier les régies comptables nécessaires aux fonctionnements des services syndicaux et les clôturer lorsqu'elles n'ont plus d'utilité.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Intenter, au nom du PETR Causses et Cévennes, les actions en justice ou défendre le PETR Causses et Cévennes dans les actions intentées contre lui ; dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes étapes de la procédure, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les services syndicaux dans la limite de 15 000 €.
- Conclure des conventions d'entretien du mobilier, matériel, matériel et logiciel informatique et divers ;
- Conclure des conventions de mise à disposition de locaux, matériel et personnel auprès d'une autre structure publique ou d'une association dans le respect des textes en vigueur et pour une durée n'excédant pas trois ans ;
- Autoriser, au nom du Conseil Syndical, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

APPROUVE le projet proposé ;

AUTORISE la Présidente à subdéléguer ses attributions à un ou plusieurs Vice-présidents qu'elle désignera par arrêté ;

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

05 – INDEMNITES ALLOUEES A LA PRESIDENTE

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour un syndicat mixte fermé composé de communes et d'EPCI ou exclusivement d'EPCI applicables regroupant de 10 000 à 19 999 habitants, l'article R. 5212-1 du CGCT fixe :

- Le montant de l'indemnité maximale de la Présidente à 21,66 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027) ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un syndicat mixte fermé concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Les textes permettent de fixer un taux maximal d'indemnités de 21,66 % appliqué à l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale, selon la strate de population du PETR Causses et Cévennes soit de 10 000 à 19 999 habitants.

Le Conseil Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de fixer le taux des indemnités de la Présidente selon le tableau ci-dessous correspondant au taux maximal de 21,66 %, soit :

QUALITE	TAUX
Présidente	21,66 %

Conformément à l'article L. 5211-12 du CGCT, ces indemnités seront versées pour le Président élu dès son entrée en fonction.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

06 – FRAIS DE DEPLACEMENT POUR LA PRESIDENTE ET LES VICE PRESIDENTS

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Il est proposé que la Présidente et les Vice-présidents puissent être indemnisés de leurs frais de déplacement, d'hébergement et de restauration lorsqu'ils représenteront le Syndicat mixte du PETR auprès d'organismes situés à l'extérieur du territoire du PETR, sous réserve de la fourniture de justificatifs et d'états de frais.

Le Conseil Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de remboursement de frais relatifs à la représentation du PETR à l'extérieur du territoire pour la Présidente et les Vice-présidents,

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente remercie les participants et clôture la séance à dix-neuf heures et trente minutes.

La Présidente



Le secrétaire

